



La Sécurité Sociale et les centres de services Medicare et Medicaid travaillent ensemble pour que vous puissiez bénéficier d'une aide accrue en matière de prise en charge des coûts des médicaments délivrés sur ordonnance. Si vos revenus et vos ressources sont limités, vous pouvez éventuellement obtenir une aide pour la prise en charge de vos primes mensuelles, de vos franchises annuelles ou du tiers-payant de vos ordonnances dans le cadre du nouveau programme Medicare de prise en charge des médicaments délivrés sur ordonnance en vigueur à compter du 1er janvier 2006. Afin de déterminer si vous êtes en droit de bénéficier de cette aide supplémentaire, la Sécurité Sociale devra avoir connaissance du montant de vos revenus et de la valeur de votre épargne, de vos investissements et de vos biens immobiliers (en dehors de votre domicile).

En déposant une demande d'assistance dans le cadre du programme Medicare de prise en charge des médicaments délivrés sur ordonnance (*Application for Help with Medicare Prescription Drug Plan Costs*) Formulaire (form) SSA-1020, vous permettrez aux services de la Sécurité Sociale de déterminer si vous remplissez les conditions pour bénéficier de cette aide. La plupart des questions figurant sur le formulaire de demande concernent les plafonds de revenus et de ressources. La Sécurité Sociale ne vous demandera aucun justificatif à l'appui des informations que vous fournissez, mais rapprochera ces renseignements des données disponibles auprès d'autres organismes publics fédéraux.

Quels sont les plafonds de revenus ?

Si vos revenus annuels sont inférieurs à 15 600 USD pour une personne seule (ou à 21 000 USD pour un couple marié et non séparé), il se peut que vous remplissiez les conditions requises pour bénéficier de cette aide supplémentaire.

Même si vos revenus annuels sont supérieurs à ces montants, vous pouvez peut-être éventuellement obtenir une aide supplémentaire. Votre conjoint(e) et vous-même pouvez éventuellement en bénéficier si vos revenus dépassent ces plafonds, dans les cas de figure suivants :

- vous avez la charge d'autres membres de votre famille qui vivent dans votre ménage ;
- vous disposez de revenus provenant de votre travail ; ou
- vous vivez en Alaska ou à Hawaï.

Quels sont les éléments non pris en compte au titre des revenus ?

Tous les paiements en espèces n'entrent pas dans la catégorie des revenus. La **Sécurité Sociale ne tiendra notamment pas compte de :**

- l'assistance sous forme de tickets repas ;
- l'aide au règlement des factures énergétiques (gaz, électricité, etc.) ;
- l'assistance pour un traitement médicalisé ;
- l'aide au logement ;
- l'aide en cas de catastrophe naturelle ;
- les paiements de crédits d'impôts sur les revenus salariaux ;
- les indemnisations des victimes ; et
- les bourses d'études et de formation.

Quels sont les plafonds de ressources ?

Pour obtenir cette aide supplémentaire, le montant total de vos ressources doit en principe être inférieur à 11 990 USD pour une personne seule (ou à 23 970 USD si vous êtes marié(e) et non séparé(e)).

Vos ressources incluent la valeur des biens qui sont en votre possession. Il s'agit notamment de(s) :

- biens immobiliers (en dehors de votre résidence principale) ;
- soldes de comptes bancaires (notamment comptes chèque, épargne et certificats de dépôts)
- actions ;
- obligations, y compris les bons du Trésor américain ;
- fonds communs de placement ;
- comptes retraite individuelle (Individual Retirement Accounts, IRA) ; ou
- espèces que vous détenez à votre domicile ou ailleurs.

(voir au verso)

Quels sont les éléments non pris en compte au titre des ressources ?

Nous ne tenons pas compte :

- de votre résidence principale ;
- de vos biens personnels ;
- de votre/vos véhicule(s) ;
- des ressources non susceptibles d'être facilement converties en espèces, comme par exemple les bijoux ou le mobilier d'intérieur ;
- des biens dont vous avez besoin pour subvenir à vos besoins, comme par exemple les biens ou terres en location sur lesquelles vous produisez des légumes frais pour votre consommation courante ;
- des biens non professionnels essentiels pour subvenir à vos propres besoins ;
- d'un montant maximum de 1 500 USD (ou 3 000 USD) si vous êtes marié(e) et non séparé(e) de la contrepartie en espèces des assurances-vie que vous détenez ;
- des concessions funéraires ;
- des intérêts cumulés sur les sommes épargnées pour couvrir les dépenses liées aux obsèques ;
- Certains autres montants en votre possession ne sont pas comptabilisés pendant une durée de neuf mois, notamment :
 - les paiements de Sécurité Sociale ou les compléments de revenus de Sécurité Sociale rétroactifs ;
 - les aides au logement ;
 - les remboursements d'impôts fédéraux sur le revenu et les avances de crédits d'impôts sur les revenus salariaux ;
 - les indemnités dont vous bénéficiez en tant que victime d'un crime ; et
 - l'aide au relogement versée par un organisme public d'État ou local.

Que faire si je ne dispose pas de toutes les informations requises ?

Même si vous ne disposez pas de l'ensemble des renseignements voulus ou si vous n'avez pas en votre possession les justificatifs correspondants, vous devez déposer une demande pour bénéficier de cette aide supplémentaire si vous estimez remplir les conditions requises. Nous travaillerons avec vous pour obtenir les informations dont nous avons besoin.

Comment puis-je obtenir plus d'informations ?

Pour plus d'informations sur une demande d'aide supplémentaire pour la prise en charge des médicaments délivrés sur ordonnance, appelez les services de la Sécurité Sociale en composant le **1-800-772-1213** (TTY **1-800-325-0778**) ou bien consultez le site www.socialsecurity.gov.

Si vous avez besoin de déposer une demande, appelez également les services de la Sécurité Sociale et demandez le formulaire de demande d'assistance dans le cadre du programme Medicare de prise en charge des médicaments délivrés sur ordonnance (*Application for Help with Medicare Prescription Drug Plan Costs*, SSA-1020). Vous pouvez également effectuer votre demande en ligne sur le site www.socialsecurity.gov.

Pour en savoir plus sur le programme Medicare de prise en charge des médicaments délivrés sur ordonnance, composez le **1-800-MEDICARE** (**1-800-633-4227** ; TTY **1-877-486-2048**) ou consultez le site www.medicare.gov. Medicare sera également en mesure de vous indiquer les agences dans votre région qui pourront vous aider au sujet des programmes Medicare de prise en charge des médicaments.